Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 045-214502726-20231016-90_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU LOIRET

N° 90- 2023
4.1.3

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 1
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

11 octobre 2023

Aujourd'hui, lundi 16 octobre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. BERTHIER, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. PINTO.

Ont donné pouvoir : M. BERTHIER à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITÉ HORAIRE DE TRAVAIL NORMAL DE NUIT (IHTN)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de ses missions de service public, et pour respecter la réglementation en matière d'amplitudes horaires, la Commune de Saint-Cyr-en-Val est parfois conduite à adapter le cycle de travail de ses agents sur des plages de nuit.

Dans ce cadre, il apparait nécessaire d'instituer l'indemnité horaire pour travail de nuit (IHTN) prévue par les textes pour les cadres d'emploi principalement concernés :

- Adjoint d'animation ;
- Adjoint technique ;
- Agent de maîtrise ;
- Chef de service de police municipale ;
- Agent de police municipale.

L'article 3 du décret du 25 août 2000 qui détermine le travail de nuit entre 22 heures et 7 heures fixe un certain nombre de conditions de temps de travail en termes de bornes, d'amplitude, de cycles de travail mais reste muet pour le déclenchement du versement d'une rémunération (IHTN).

Publié électroniquement sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val le : 24/10/2023 (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/)

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 045-214502726-20231016-90_2023-DE

Pour bénéficier de celle-ci, il conviendra en effet que l'agent ait effectué totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les décrets n°76-208 du 24 février 1976 et n°61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la mise en place des indemnités horaires de travail normal de nuit tel que défini par la règlementation ;

2. **D'INDIQUER** que ce dispositif ainsi institué suivra l'évolution de la règlementation et notamment les éventuelles modifications du taux horaire ;

3. **D'INDIQUER** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/*

Publié électroniquement sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val le : 24/10/2023 (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/)